

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL ET MARIN

**Céline Jacob et Pierre Scemama**

Ifremer, Univ Brest, CNRS, UMR 6308, AMURE, Unité d'Economie Maritime, IUEM, 29280, Plouzané, France

Messages clés :

Depuis 2012, ont été créés le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et le parc naturel marin du bassin d'Arcachon en SRM GdG. Au regard des autres SRM, la SRM Golfe de Gascogne représente 22% de la surface totale d'AMP métropolitaines en 2017. Près de 11% des eaux de la SRM possèdent actuellement un statut de protection.

Entre 2012 et 2016, même si le nombre de parcs naturels marins a doublé en France métropolitaine, les effectifs dédiés à leur gestion n'ont pas été multipliés par 2 et le budget par ETP a même diminué de 130k€ à 100k€ par an environ.

### **I. Description et situation générale de l'activité à l'échelle nationale**

#### **I.A. Définition du secteur**

L'analyse des activités de protection de l'environnement littoral et marin considère ici les politiques publiques en lien avec la mise en œuvre d'actions visant à la protection des espaces naturels marins et littoraux. Les mesures de protection de l'environnement réalisées par les entreprises (liées au respect des normes environnementales, à la réduction de diverses pollutions intrinsèques aux processus de production, etc.) et par les ménages (opérations d'assainissement autonome ou collectif des eaux, traitement des déchets, réduction de la consommation énergétique des habitations, etc.) ne sont pas prises en compte.

#### **I.B. Situation du secteur à l'échelle nationale**

##### ***I.B.1. Les espaces marins et littoraux protégés français***

Les « aires marines protégées »<sup>1</sup> (AMP) prises en compte dans l'analyse correspondent aux catégories d'espaces naturels protégés tels que listés par l'article L334-1 du code de l'environnement :

- Parc naturel marin (PNM)
- Parc naturel régional<sup>2</sup>
- Parc national (PN)<sup>2</sup>
- Réserve naturelle (nationale, régionale, Corse)<sup>2</sup>
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage<sup>2</sup>
- Aire de protection de biotope<sup>2</sup> (arrêtés ministériels ou préfectoraux)

---

<sup>1</sup> Une aire marine protégée est un espace délimité en mer pour lequel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini.

<sup>2</sup> ayant une partie marine.

- Domaine public maritime relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Zone de conservation halieutique (article L.924-1 du code rural et de la pêche maritime)
- Zone de protection spéciale / Natura 2000 directive Oiseaux<sup>2</sup>
- Zone spéciale de conservation / Natura 2000 directive Habitats-faune-flore<sup>2</sup>
- Réserve de biosphère<sup>2</sup> (UNESCO)
- Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial<sup>2</sup> (UNESCO)
- Zone humide d'importance internationale<sup>2</sup> (convention Ramsar)
- Zone marine protégée de la convention Oslo-Paris (convention OSPAR)
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (convention de Barcelone)
- Aire spécialement protégée de la convention de Carthagène (convention de Carthagène)
- Zone marine protégée de la convention de Nairobi (convention de Nairobi)
- Aire spécialement protégée du traité de l'Antarctique<sup>2</sup>

La figure 1 présente l'évolution de la surface d'AMP depuis 2012, c'est-à-dire depuis la première évaluation initiale réalisée dans le cadre de la DCSMM, en France métropolitaine, selon ces différentes catégories. Ces différentes catégories peuvent se superposer : ce graphique présente donc des doubles-comptes<sup>2</sup>.

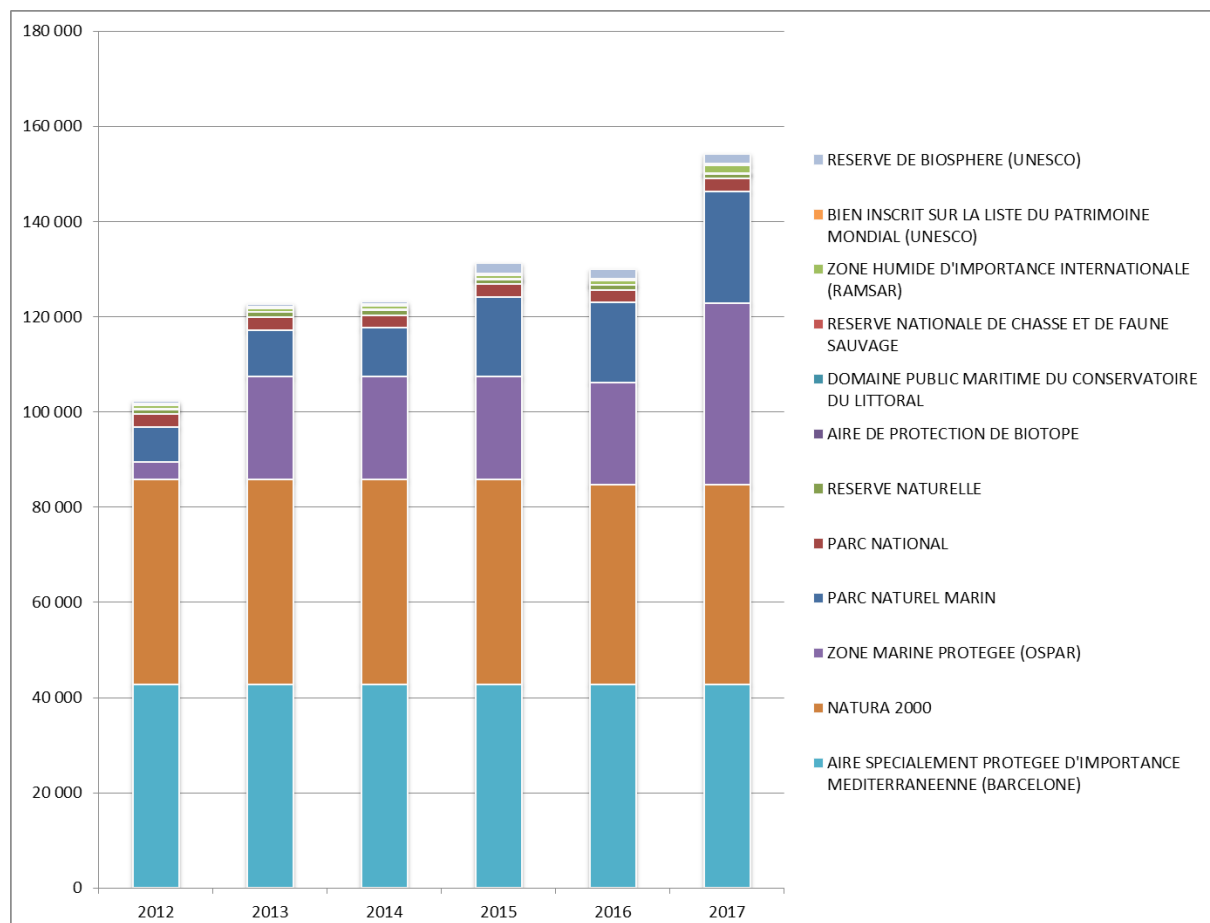


Figure 1 : Évolution de la surface (en km<sup>2</sup>) par type de protection à l'échelle de la France métropolitaine (Source : AFB, 2017)

<sup>2</sup>. En 2017, 23,99% des eaux métropolitaines françaises sont couvertes par des AMP (c.a.d. une superficie de 90 331 km<sup>2</sup>)

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) poursuit les missions de protection du milieu marin, portées initialement par l'Agence des aires marines protégées (établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire créé en 2006 par la loi n°2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux), à savoir :

- l'appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées sur l'ensemble du domaine maritime français ;
- l'animation du réseau des aires marines protégées ;
- le soutien technique et financier aux parcs naturels marins ;
- le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

La première stratégie pour la création et la gestion des aires marines protégées de 2007 a été révisée quatre ans plus tard suite au Grenelle de la mer, pour tenir compte de l'évolution du contexte politique et réglementaire et des enjeux ultra-marins. Ces principales évolutions étaient :

- l'objectif de 20 % des eaux françaises en aires marines protégées à horizon 2020 ;
- le développement d'une nouvelle gouvernance au niveau national et au niveau des différentes façades maritimes (lois Grenelle) ;
- l'objectif global du bon état écologique pour 2020 en métropole (DCSMM) ;
- l'extension du réseau Natura 2000 en mer ;
- la création des parcs naturels marins ;
- l'adoption de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime.

En 2017, 23,99% des eaux métropolitaines françaises sont couvertes par des AMP (c.a.d. une superficie de 90 331 km<sup>2</sup>), soit une progression d'environ 4,4% depuis 2012. Depuis 2012, ont été créés en métropole le PN des Calanques et l'extension du PN de Port-Cros, les PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, du bassin d'Arcachon et du Cap Corse. L'objectif de 20% des eaux sous juridiction française converties en AMP fixé lors du Grenelle de la mer, a été atteint en 2016, à la fois en France métropolitaine et Outre-mer. L'atteinte de l'objectif est attribuable principalement à l'Outre-mer, grâce aux AMP des collectivités du Pacifique sud et à la création du parc naturel de la mer de Corail (cf figure 2).

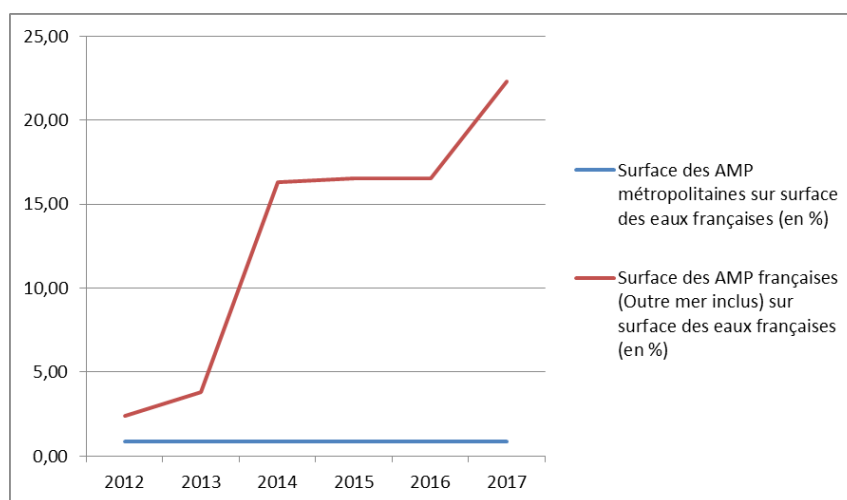


Figure 2 : Contribution des AMP métropolitaines aux objectifs des eaux françaises en aires marines protégées, en % de surface (Source : AFB, 2017)

### ***I.B.2. Moyens alloués à la protection des espaces marins et littoraux***

Le budget de l'ex-Agence des aires marines protégées est présenté, puis sont détaillés les budgets alloués à trois types de protection du milieu marin en France : les parcs naturels marins, les sites du Conservatoire du Littoral et les sites Natura 2000 en mer. Une analyse plus complète est réalisée dans le cadre des 'coûts de la dégradation'.

#### ***I.B.2.i. Moyens de l'Agence des aires marines protégées***

En 2016, le budget de l'Agence des AMP s'élève à environ 23,7 millions d'euros (Outre-mer compris), soit une augmentation de 32% par rapport à 2010 (cf figure 3), et compte environ 150 ETP.

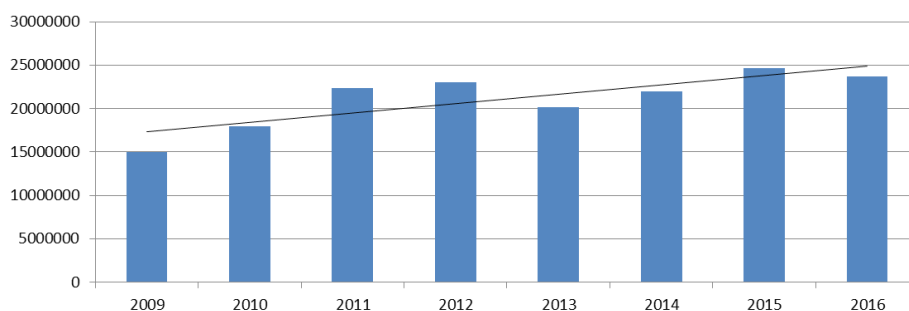


Figure 3 : Évolution des dépenses de l'Agence des AMP de 2009 à 2016 (Source : AFB, 2017)

#### ***I.B.2.ii. Moyens des parcs naturels marins***

Les PNM visent à préserver une zone marine d'intérêt particulier pour la biodiversité, à développer la connaissance des milieux marins et à assurer une gestion durable des ressources. Ce dispositif a été conçu comme un outil de gouvernance permettant d'associer l'ensemble des acteurs concernés. La figure 3 présente les effectifs et les budgets alloués par ETP aux PNM entre 2011 et 2016.

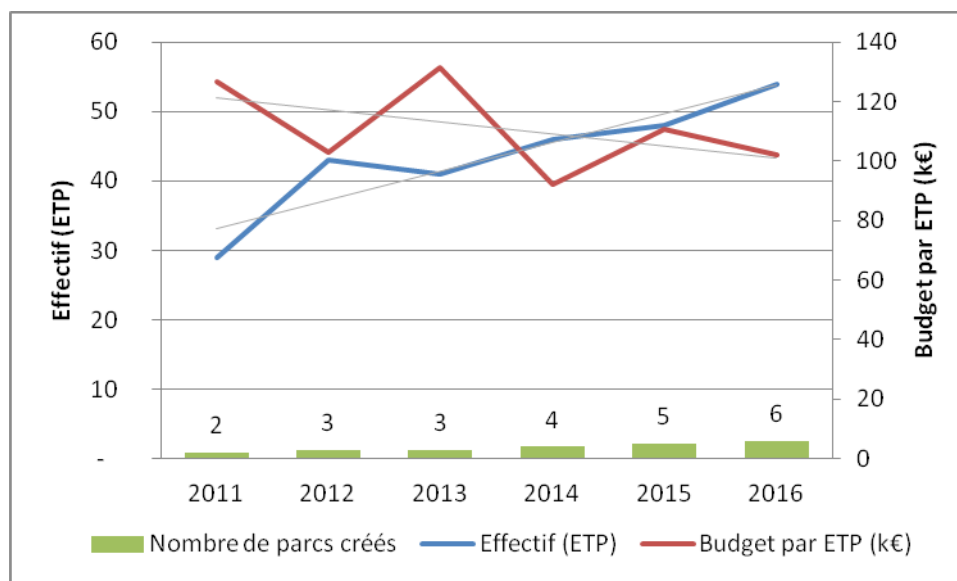


Figure 3 : Effectifs et budgets par ETP dans les parcs naturels marins (Source : AFB, 2017)

### *I.B.2.iii. Moyens du Conservatoire du littoral*

Créé en 1975, le Conservatoire du littoral procède à des acquisitions de terrains fragiles ou menacés et après avoir entrepris les travaux de remise en état nécessaires, en confie la gestion aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations. Son domaine d'intervention concerne les cantons côtiers et les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares. Il est élargi depuis 2002 au domaine public maritime afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conservatoire du littoral est responsable de 160 000 hectares (domaine public maritime compris), constitués de parcelles réparties sur 700 sites. 90 000 hectares ont été acquis par le Conservatoire auprès de propriétaires privés, et 70 000 hectares relèvent du domaine public affecté au Conservatoire.

Le financement des dépenses de l'établissement provient principalement d'une dotation budgétaire d'Etat, de programmes ministériels spécifiques, de concours des fonds européens et de partenaires extérieurs (communes, départements, donateurs privés...). Ses ressources depuis 2005 sont issues en grande partie du droit de francisation et de navigation des navires. Les dépenses du Conservatoire du Littoral s'élèvent à 54,7 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 2,8% depuis 2010. Environ la moitié de ces fonds a été utilisée pour l'acquisition foncière.

### *I.B.2.iv. Moyens des sites Natura 2 000 en mer*

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites répartis dans l'ensemble de l'Union Européenne selon un maillage cohérent et représentatif des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Ils désignés au titre des directives « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale) et « Habitats faune flore » (Zones Spéciales de Conservation). En application des plans d'action « mer » et « patrimoine naturel » de la stratégie nationale pour la biodiversité révisée en 2010, il a été convenu de compléter ce réseau pour les milieux marins. En 2016, l'Agence française pour la biodiversité a dépensé 3 600 205 € pour la mise en place et la gestion du réseau Natura 2000 en mer, dont 61% de masse salariale (pour 35,6 ETP) et 39% de dépenses de fonctionnement. Le Ministère en charge de l'environnement peut aussi participer au financement d'actions concrètes dans le cadre des contrats Natura 2000 en mer.

## **II. Etat des lieux à l'échelle de la façade Sud Atlantique**

La figure 4 présente l'évolution surfacique des différents types d'AMP présentes sur la façade Atlantique (au sens de la zone de compétences de la préfecture maritime Atlantique)<sup>3</sup>. En 2017, 12% des eaux de la façade Atlantique ont un statut d'AMP. La figure 5 représente la répartition des AMP à l'échelle du Golfe de Gascogne, qui comprend la façade Sud Atlantique. Une étude plus approfondie des dépenses pour la protection de l'environnement littoral et marin en Golfe de Gascogne est réalisée dans le cadre des 'coûts de la dégradation'.

---

<sup>3</sup> Cette échelle est la seule qui permette une analyse dans le temps, du fait des changements de délimitations des sous-régions marines. Les différentes catégories d'AMP peuvent se superposer : ce graphique présente donc des doubles-comptes, tout comme la figure 1.

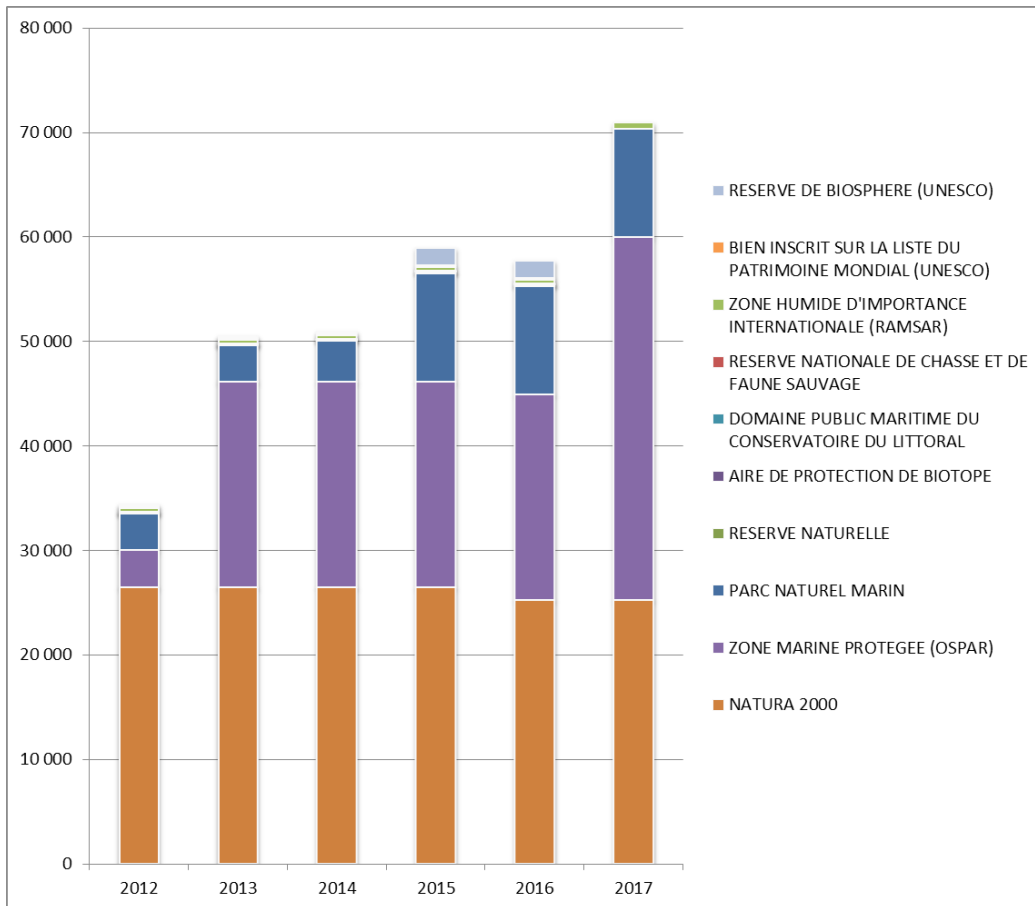


Figure 4 : Evolution de la surface (en km<sup>2</sup>) par type de protection à l'échelle de la façade Atlantique (au sens de zone de compétences de la préfecture maritime) (Source : AFB, 2017)

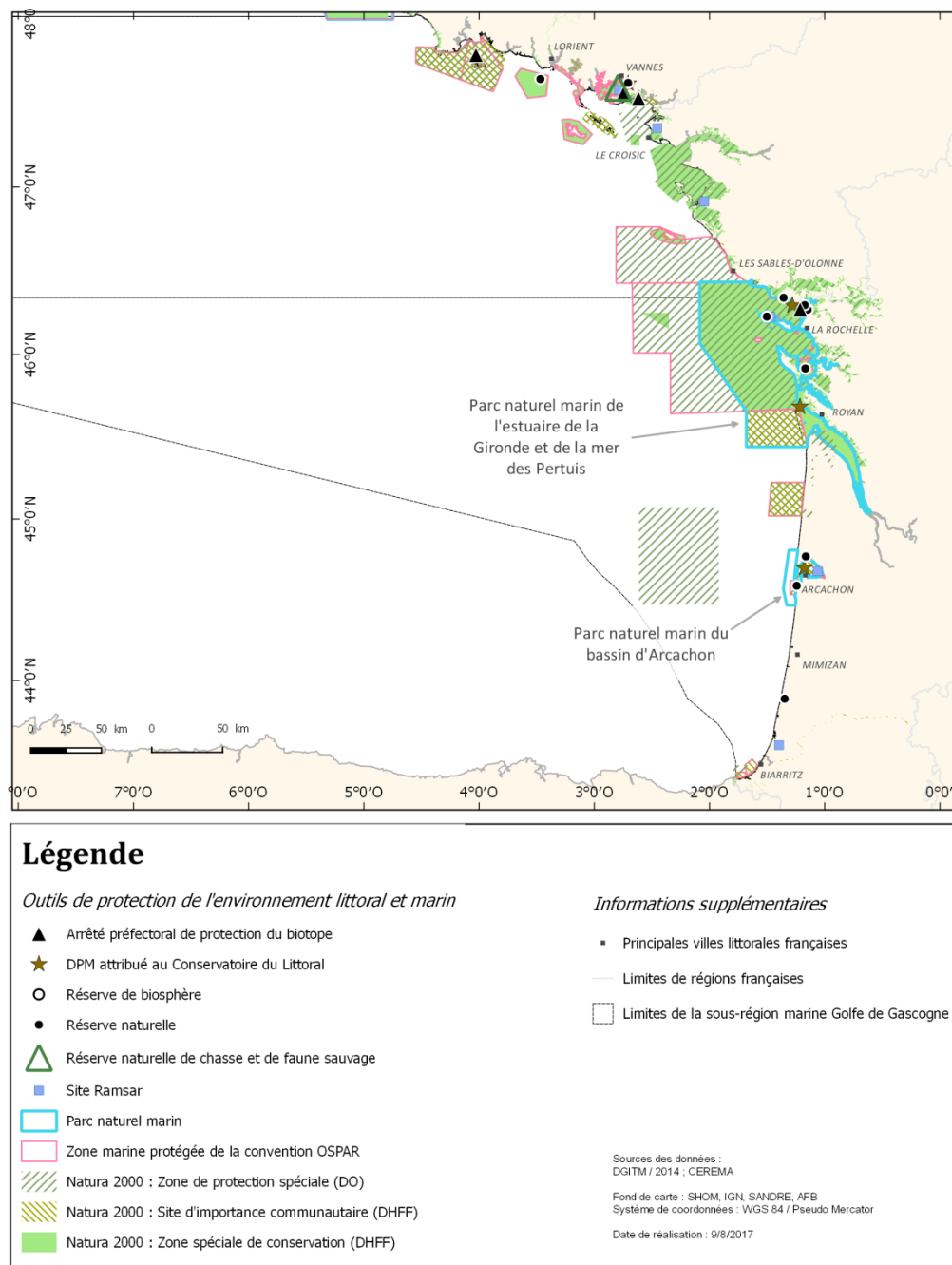


Figure 5 : Cartographie des aires marines protégées dans le Golfe de Gascogne (Source : AFB, 2017)

### III. Interactions de l'activité avec le milieu marin

Les activités de protection de l'environnement littoral et marin sont considérées comme des actions positives en faveur de la biodiversité marine.